

Département Saône et Loire – Canton de la Chapelle de Guinchay

**Commune 71520 SAINT PIERRE LE VIEUX**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS ET ARRETES**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024**

**Délibération N° 2024.49**

Objet : Convention mise à disposition d'un local au profit de l'association « Chez Simone »

**Délibération N° 2024.50**

Objet : Subventions communales 2024

**Le Maire,  
Michèle DORIN**



**La Secrétaire de séance,  
Julie JUGNET**

-----  
DÉPARTEMENT  
Saône-et-Loire.  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX**

-----  
Séance du 22 juillet 2024  
-----

**Nombre de membres :**  
- afférents au Conseil : 11  
- en exercice : 11  
- présents à la séance : 9

**Date de la convocation :**  
17 juillet 2024  
**Date d'affichage :**  
17 juillet 2024

-----  
**Mise en ligne le 31 juillet**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 22 juillet à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame DORIN Michèle, Maire de la commune. Le conseil municipal s'est réuni dans la salle des fêtes compte tenu des travaux dans la mairie.

**Objet de la délibération :**  
**Subventions Communales  
2024**

**Présents :** BAMET Alain, DAILLY Joëlle, JENLINSKI-TISSIER Charlene, JUGNET Julie, CACCIABUE Philippe, JACQUET Vincent, PRADES Sébastien, SERRA Thierry

**Absent et excusé :** BELICARD Antoine, CLAUDEL Jean-Charles

**Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention annuelle pour l'année 2024 à :

Bibliothèque de Saint-Pierre-Le-Vieux pour 760 €  
Sapeurs-Pompiers Matour pour 380 €  
Ecole Maternelle de Saint-Pierre-Le-Vieux pour 200 €  
Restaurant du cœur pour 150 €  
Ecole de Musique de la Haute Grosne de Matour pour 760 €  
Chez Simone 900 €

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Et ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme.*

**Le Maire,  
Michèle DORIN**



**La Secrétaire de séance,  
Julie JUGNET**

*Certifié exécutoire pour avoir été  
Reçu en Préfecture de S & L à  
Mâcon le  
Et publié affiché ou notifié le  
Le Maire, Michèle DORIN*

REÇU EN PREFECTURE

le 31/07/2024

-----  
DÉPARTEMENT  
Saône-et-Loire.  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX**

-----  
Séance du 22 juillet 2024  
-----

**Nombre de membres :**  
- afférents au Conseil : 11  
- en exercice : 11  
- présents à la séance : 9

-----  
**Date de la convocation :**  
17 juillet 2024  
**Date d'affichage :**  
17 juillet 2024  
-----

**Mise en ligne le 31 juillet**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 22 juillet à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame DORIN Michèle, Maire de la commune. Le conseil municipal s'est réuni dans la salle des fêtes compte tenu des travaux dans la mairie.

**Objet de la délibération :**  
**Mise à disposition local pour  
l'association « Chez Simone »**

**Présents :** BAMET Alain, DAILLY Joëlle, JENLINSKI-TISSIER Charlene, JUGNET Julie, CACCIABUE Philippe, JACQUET Vincent, PRADES Sébastien, SERRA Thierry

**Absent et excusé :** BELICARD Antoine, CLAUDEL Jean-Charles

**Mme JUGNET Julie est nommée secrétaire de séance.**

La Commune étant propriétaire d'un bâtiment situé 55 rue de la Bascule, le Maire propose la mise à disposition du local au profit de l'association « Chez Simone » nouvellement créée.

Dans le local concerné, l'association a pour objectif l'ouverture d'un café-épicerie associatif à destination de l'ensemble des habitants et visiteurs des villages alentours.

Le conseil décide, à l'unanimité la mise à disposition du local et d'un tarif mensuel d'occupation de 200 € à compter du 16 août 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le conseil autorise le maire à signer la convention avec l'association « Chez Simone ».

Un exemplaire de la délibération ainsi que la convention seront transmises au SGC de Mâcon.



**Convention d'occupation à titre précaire et révocable du local communal  
de l'ancienne boulangerie pour l'association  
« Chez Simone »**

Entre les soussignés :

La commune de Saint Pierre le Vieux située 20 route de Matour 71520 Saint Pierre le Vieux (Saône et Loire) représentée par son Maire, Madame DORIN Michèle agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 22 juillet 2024,

d'une part

et l'association « Chez Simone » représentée par dont le siège est situé 55 rue de la bascule 71520 Saint Pierre le Vieux,

d'autre part,

## Exposé

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**


L'association « Chez Simone » a pour objet la mise en œuvre d'un café -épicerie participatif et solidaire, favorisant le lien social, l'accès à un commerce pour les habitants et visiteurs de notre zone rurale et le soutien et le développement de l'économie locale sur le territoire. L'association est sans affiliation politique ni religieuse.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'association « Chez Simone », les parties conviennent de conclure une convention d'occupation précaire du local de l'ancienne boulangerie. En conséquence, l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

### **Art 1 : objet**

La présente convention a pour objet :

- De mettre à disposition de l'association « Chez Simone » le local de l'ancienne boulangerie comprenant deux pièces au rez de chaussée et un WC, deux pièces à l'étage et un WC, des combles, des caves et le garage attenant.
- De définir les rôles et engagements réciproques de la commune et de l'association.

MS AN AG  JD

## Art 2 : durée

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter du 16 août 2024. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

## Art 3 redevance :

Compte tenu du caractère non lucratif de cette association, de son intérêt pour les habitants et afin d'encourager son développement, une redevance mensuelle de 200 € sera demandée au preneur. Cette redevance pourra être réévaluée à l'échéance de la convention.

## Art 4 : Stationnement des adhérents

Les responsables de l'association veilleront à ce que le stationnement des adhérents ne gêne ni le voisinage ni la circulation.

## Art 5 : Assurance

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association « Chez Simone » reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux. Cette police est annexée au présent contrat et le justificatif de son renouvellement devra être fourni chaque année à la mairie.

## Art 6 : Flux

L'association « Chez Simone » s'engage à prendre à sa charge l'eau, le gaz et l'électricité.

## Art 7 : Conditions générales d'utilisation

L'association « Chez Simone » s'engage à :

- Utiliser le bâtiment mis à sa disposition uniquement pour les activités liées au café et à l'épicerie.
- Assurer le maintien des lieux et des équipements mis à sa disposition en parfait état.
- Elle sera personnellement et pécuniairement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation des lieux,
- Signaler à la commune toute dégradation ou défectuosité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui.

MS AG<sup>AN</sup> ← JD

## Art 8 : résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée à l'issue d'un préavis de 3 mois pour l'association et pour la commune.

Fait à Saint Pierre le Vieux ,

Le 22 juillet 2024

Le Maire,

Michèle Dorin



Pour Les représentants de  
l'association

« Chez Simone »

DAIKY Joëlle

SOL  
Manuela

GALLIOT  
Amandine

Phyllis CARCIABUE